



Distribution du courrier dans un camping

Par **bruno**, le **30/08/2012** à **18:31**

Bonjour,

Je travaille dans un camping ouvert toute l'année, et de ce fait certaines personnes y résident à temps plein.

Ces gens là reçoivent leur courrier au camping, et nous nous chargeons de le redistribuer dans chaque mobil home occupé .

Est -ce légal ?

Y at-il une législation précise par rapport à ça ?

Merci de me répondre au plus vite, notre facteur bénévole veut démissionner .

Par **Tisuisse**, le **31/08/2012** à **07:44**

Bonjour,

Si le propriétaire-bailleur installe, à l'entrée du camping, des boîtes aux lettres individuelles et nominatives pour chaque résident à l'année, cela suffit. Dans le cas contraire, il vous faut savoir ce que dit exactement le règlement intérieur de ce camping.

Par **bruno**, le **31/08/2012** à **11:53**

Le règlement intérieur du camping ne prévoit pas la distribution du courrier .